

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DDEEES 102 Subvention (23.000 euros) avec convention à l'association Nuit Vive pour l'organisation de l'opération "Nuit Capitale" (20e).

M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Nuit Vive et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention entre la Ville de Paris et l'association Nuit Vive sont approuvés. M. le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 23.000 euros est attribuée à l'association Nuit Vive, 8, rue Boyer 75020 Paris (n° tiers : X09254 -47765).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012.